



Retraite cavamac et cotisations impayées

Par **macmo5**, le **23/09/2014** à **16:32**

Bonjour,rnrnAgent général d'assurances de 1984 a 1995, je n'ai pas régulariser l'année 1995 a la cavamac. Je demande la liquidation de ma retraite et celle ci me répond que mon dossier est au contentieux car cette année n'est pas régularisée. Que faire, les années cotisées ne donnent elles pas droit a un versement. Merci pour vos réponses.

Par **macmo5**, le **22/10/2014** à **15:24**

Bonjour,rnrnJe vous informe que suite a ma demande de liquidation de retraite il ressort soit disant des impayés sur 93; 94 et 95. Mon dossier est actuellement au contentieux et hier je reçois un courrier du contentieux me disant que ma dette est prescrite et donc je ne dois plus rien. Ok mais comment va etre calculé ma retraite. Quelqu'un peut m'aider.

Par **moisse**, le **22/10/2014** à **19:21**

Bonsoir,rnCe n'est pas très compliqué.rnVos cotisations permettent l'acquisition d'un certain nombre de point, trimestre par trimestre, année par année.rnLa valeur du point est fixée chaque année.rnLa retraite c'est le nombre de points x valeur du point.rnLa prescription signifie seulement que personne ne va poursuivre un recouvrement forcé, mais pas de versement=pas de point acquis et donc pas de retraite.